



*Ville d'Escaudain*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 2 JUILLET 2024  
CONVOCATION EN DATE DU 26 JUIN 2024

DELIBERATION N° 05/04/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, ABDELOUAHED Olivier, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. SION Michel donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, WERY Jean-Charles donne pouvoir à M. GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal donne pouvoir à Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DUHEM Christian donne pouvoir à Mme TROIA Laure, ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : MM. PLAYE Maryse, CLOET Geoffrey

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme PETRIOLI Franca

**OBJET : Restauration scolaire – Tarification des repas**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 ;

Vu l'article R531-52 du Code de l'Éducation qui stipule que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 fixant la tarification des repas pris dans les restaurants scolaires municipaux à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs en tenant compte de l'évolution du coût du service ;

Vu les propositions de la commission du restaurant scolaire réunie en date du 21 mai 2024 ;

Vu la délibération n°03/03/2024 ;

Considérant que cette délibération concerne la tarification des repas à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et non 2023/2024 comme indiqué ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**FIXE** pour toutes les réservations de repas effectuées à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 les participations ainsi qu'il suit :

- Tarif 1 : élèves escaudinois et élèves affectés dans des dispositifs particuliers (ex : ULIS)

<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif majoré + 1,50 €</u> (non-respect des délais de réservation)
0 à 369 €	2,12 €	3,62 €
de 370 € à 499 €	2,54 €	4,04 €
de 500 € à 700 €	2,86 €	4,36 €
> à 700 €	2,88 €	4,38 €

- Tarif 2 : élèves extérieurs :

<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif majoré + 1,50 €</u> (non-respect des délais de réservation)
0 à 369 €	3,18 €	4,68 €
de 370 € à 499 €	3,61 €	5,11 €
de 500 € à 700 €	3,92 €	5,42 €
> à 700 €	3,94 €	5,44 €

- Tarif 3 : Accueil des enfants fournissant leur panier repas (dans le cadre d'un P.A.I ou en cas de situations exceptionnelles) : 1,00 €
- Tarif 4 : Accueil des enfants dont les familles bénéficient d'une prise en charge par le CCAS (sur présentation d'un justificatif émis par ce dernier) : 1,00 €.
- Tarif 5 : Enseignants : 5,41 €
- Tarif 6 : Personnels extérieurs en stage ou réunion : 8,06 €
- Tarif 7 : Personnel d'accompagnement et personnel communal : 4,12 €

**DECIDE** la gratuité des repas pris par les stagiaires accueillis dans le cadre de stages scolaires ou professionnels lorsqu'ils participent à l'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

### **PRECISE** :

- Que le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants inscrits de la même famille,
- Qu'en cas de prise en charge des familles par le CCAS, celui-ci remboursera à la Commune la différence sur la base du tarif minimum de 2,12 € (la Commune émettra un titre de recettes),
- Que les recettes continueront à être recouvrées par le régisseur municipal conformément aux règles de la comptabilité publique.
- Que la présente délibération remplace la délibération n°03/03/2024 du 4 juin 2024.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine) PETIT Dimitri*

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Bruno SALIGOT



Le Secrétaire de séance,

Franca PETRIOLI

